


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°140-2024 - Finances****Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2024**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 - Délibération 120-2024	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques					X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

**Délibération n°140-2024 - Finances**

**Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2024**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

**Exposé des motifs :**

Suite à la définition de critères de répartition du fonds de concours à l'Investissement par la délibération n°030-2024 du 25 mars 2024, il est proposé de retenir les dossiers conformes.

Il est rappelé que cette participation de la Communauté de Communes au budget communal permet de financer de dépenses inscrites en section d'Investissement.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

*Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

**Vu** la délibération n°030-2024 du 25 mars 2024 modifiant le régime d'intervention pour le versement du fonds de concours à l'Investissement et définissant la procédure d'attribution,

**Considérant** que les demandes suivantes sollicitant le versement d'un fonds de concours à l'Investissement de la Communauté de communes seraient retenues pour l'exercice 2024 :

- ↳ La commune d'Aiguillon pour participer au financement des travaux du Pavillon Nord du Château,

- ↳ La commune de Galapian pour participer au financement d'un city parc,
- ↳ La commune de Cours pour participer au financement des travaux de rénovation des bâtiments communaux,
- ↳ La commune de Clermont Dessous pour participer au financement des travaux e la salle des fêtes / Maison des associations,
- ↳ La commune de Frégimont pour participer au financement de la création d'une halle,
- ↳ La commune de Madaillan pour participer au financement de la mise an accessibilité et de la rénovation énergétique d'un bâtiment communal,
- ↳ La commune de Damazan pour participer au financement des travaux sur le groupe scolaire (Tranche 2/3),
- ↳ La commune de Montpezat d'Agenais pour participer au financement de l'acquisition d'un bâtiment (transfert école).

**Considérant** le plan de financement des travaux fourni par chaque commune concernée,  
**Considérant** que les travaux des communes éligibles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours,

**Où** l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Autorise** le versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2024 pour les communes suivantes, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commune d'Aiguillon : 50 000 €
- Commune de Galapian : 11 328 €
- Commune de Cours : 31 337 €
- Commune de Clermont Dessous : 49 324 €
- Commune de Frégimont : 9 478 €
- Commune de Madaillan : 50 000 €
- Commune de Damazan : 50 000 €
- Commune de Montpezat d'Agenais : 15 000 €

**2. Autorise** le Président à signer tous documents s'y réfèrent,

**3. Dit que**, compte tenu de l'avancée des travaux, une partie des crédits sont inscrits au budget 2024 (181 940 €) et que le solde sera inscrit au budget 2025 (84 527 €) - article 2041412 – fonction 01.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Béatrice Piloni

